

N°DEC-2023-136

DÉCISION DU MAIRE
MARCHE N°2023C16 D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE DIAGNOSTIC
D'AUTOMATISME DE 3 DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du conseil municipal du 24 janvier 2021, modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat d'accompagnement dans le diagnostic d'automatisme de 3 bâtiments communaux à passer avec l'entreprise SOGETREL – 143 avenue de Verdun, 92130 Issy-les-Moulineaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de confier à un prestataire privé l'accompagnement dans le diagnostic d'automatisme de 3 bâtiments communaux.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise SOGETREL, pour un montant maximum de prestations arrêté à la somme de 8 317 € entendu hors taxes.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le marché et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La mission est conclue dès sa notification jusqu'au 30 octobre 2023.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 13 juillet 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 19 JUL. 2023
Et de sa publication le 19 JUL. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services

Nathalie BOURGEOIS

Pour le Maire par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire
Virginie DOUET-